



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

**DELIBERATION n° Del.2026-V-30**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026**

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 02/04/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33  
- présents : 29  
- représentés : 4  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

**PRESENTS** : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Arnaud GARNIER, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Coralie LUCAS, Elke PIJCK, Camille LARROUY, Jean-Louis MERLE, Florence BOTALLA-GAMBETTA, Charlyne BINET, Gilles ANDREVON, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Cécile MORAT a donné procuration à Didier JOSSERAND  
Gaëlle BENIERE a donné procuration à Guillaume GASSIE  
Quentin DUNAND a donné procuration à Elke PIJCK  
Christine DUMONT-THIOLLIÈRE a donné procuration à Gilles ANDREVON

**ABSENTS** : Néant

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le  
**20 AVR. 2026**  
De la publication le  
**20 AVR. 2026**

**Installation d'une conseillère municipale en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jacques DALEX, Conseiller Municipal, issu de la liste "Envie commune", a démissionné de son mandat le 1er Avril 2026.

Les modalités de son remplacement sont prévues par l'article L. 270 du code électoral : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Aucune condition, notamment de sexe, n'est prévue pour la désignation d'un conseiller municipal pour succéder au conseiller municipal démissionnaire. Le conseiller municipal démissionnaire sera donc remplacé par le suivant de la liste.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Madame Martine BRASSOUD suivante sur la liste « Envie commune » est appelée à siéger au sein du Conseil Municipal.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ **PREND ACTE** de l'installation de Madame Martine BRASSOUD au sein du Conseil Municipal en remplacement de Monsieur Jacques DALEX,
- ✚ **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal (ci-joint en annexe),
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,  
Yann GISIN**



**Le Maire,  
Yves CREPEL**

  


Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.